



Mariage prévu en Suisse (Ukraine)

01.07.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage

Pour la personne de nationalité suisse:

- Copie du passeport ou de la carte d'identité suisse (recto-verso)
- En cas de domicile à l'étranger :
Attestation de domicile, datant de moins de six mois, établie par les autorités locales ou attestation d'immatriculation. Ce dernier document peut être établi par l'ambassade contre émoluments.
- Indications supplémentaires: adresse exacte du domicile, nom(s) et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé/e, veuf/ve)

Pour la personne de nationalité étrangère :

- Acte de mariage : original ou duplicata de l'original
- Acte de naissance : duplicata de l'original
- Document original relatif à l'état civil avant le mariage :
- Déclaration sur l'honneur légalisée par un notaire (affidavit) par laquelle la personne en question indique son état civil avant ce mariage. La déclaration doit être rédigée de manière univoque (p. exemple « n'a jamais été marié »). Des formulations telles que « non marié selon le registre de l'état civil » ou « non légalement enregistré(e) comme étant marié(e) » sont trompeuses et ne définissent pas clairement l'état civil de la personne.

Si le/la fiancé/e était divorcé/e avant le mariage actuel, les documents suivants doivent également être fournis :

- Jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur, si le divorce a été prononcé par un tribunal
- Acte de divorce (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par un office de l'état civil
- Extrait du registre d'état des actes de mariage indiquant le nom de famille porté avant le dernier mariage

Si le/la fiancé/e était veuf/veuve, le document suivant doit également être fourni :

- Acte de décès de l'époux/se décédé/e

- Attestation de domicile, établie par la commune de domicile compétente.
Les habitants de la Crimée et de régions non contrôlées : Si ce n'est pas possible de recevoir un certificat de résidence, cette représentation accepte une copie légalisée avec une apostille du passeport national ukrainien dans lequel l'adresse de domicile est mentionnée.
- Passeport ukrainien : établi au nom porté après le mariage
- Passeport ukrainien interne : établi au nom porté après le mariage

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- Copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse

- Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- Acte de naissance original
- Preuve de la reconnaissance de l'enfant par le père au moyen d'un extrait du registre d'Etat des actes d'état civil sur l'enregistrement des naissances, conformément aux articles 126, 133 et 135 du Code de la famille de l'Ukraine.
- Certificat original relatif au domicile actuel
- Passeport ou carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- Copie de l'acte de naissance
- Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents doivent être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités ukrainiennes. La traduction ne doit être effectuée qu'après obtention de l'apostille.

Légalisation

Tous les documents d'état civil ukrainiens doivent être munis d'une apostille avant d'être transmis à la représentation suisse :

MZS : +380 44 238 18 15 / 238 16 69 (attestation de domicile)

Ministère de la Justice : +380 44 233 65 13 (documents de l'état civil, passeport ukrainien interne)

Emoluments

Veillez contacter cette ambassade (kyiv@eda.admin.ch) pour vous renseigner quant aux émoluments en vigueur lors de la prise de rendez-vous.

Informations supplémentaires

Veillez impérativement fixer un rendez-vous avant de vous présenter à l'ambassade (kyiv@eda.admin.ch).

Il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus.